

Conseil communal

Rapport de la commission du Conseil communal

Préavis municipal N° 1304/2022

Demande d'un crédit d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit de la salle de gymnastique du collège de Corsy.

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et les Conseillères,

La commission d'étude du préavis 1304/2022 s'est réunie le mercredi 24 août 2022 à 19h30 au Château. Elle était composée de M. Maximilien Westphal, M. Yann Patthey, M. Philippe Martin, M. Jakob Bircher, M. Rémy Sulzer, Mme Corinne Jayet, M. Jérémy La Scala, Mme Nicole Mottier.

La municipalité était représentée par Messieurs Pierre-Alexandre Schlaeppli et Charles Monod, municipaux; ainsi que Messieurs Yves Leumann et Eric Desaulles, chefs de services. Nous les remercions sincèrement pour ce préavis clair et précis, pour la présentation et les informations complémentaires apportées, pour leur écoute et les réponses à nos diverses questions.

Synthèse du préavis :

Le préavis propose une solution qui favorise l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment communal, soit le toit de la salle de gymnastique du collège de Corsy.

(Orientation est-ouest du bâtiment et absence de zone d'ombre)

Il est indispensable de nos jours, de prévoir des installations d'énergie durable.





Ce préavis présente de manière claire et précise les différentes étapes de cette installation, dont voici les points à retenir :

- le choix de l'endroit : toit du collège plat comprenant une importante surface et étant déjà équipé d'un raccordement suffisant pour installer une grande capacité de production et permettre une autoconsommation.
- la description du projet : installation de 313 panneaux photovoltaïques auto-lestés permettant une production annuelle d'environ 125'000kWh/an, ainsi qu'une analyse de la toiture afin de la mettre aux normes pour supporter le poids des panneaux.
- le coût des travaux : coût total 650'500.- (250'500 pour l'installation et 400'000 pour l'assainissement de la toiture si nécessaire.)
- le financement : dépense pour l'installation des panneaux financée par la trésorerie de la Bourse communale. Amortissement et charges couverts par le rachat d'électricité non consommée par les SI et par l'économie réalisée du fait de l'autoproduction.

Questions et réponses :

- Quel bureau d'ingénieurs pour les travaux? Le choix du bureau responsable du suivi des travaux sera déterminé dès que le projet sera lancé. Mais le bureau Giacomini qui a conseillé la construction du collège et connaît bien le bâtiment a déjà confirmé la faisabilité du projet.
- Y a-t-il une estimation du gain énergétique dû à la meilleure isolation du toit ? Non, le toit a 27 ans, il est temps de faire une étude pour voir l'état de santé de celui-ci et de l'assainir si nécessaire. (Dans le pire des cas, cela coûtera 380'000.-, dans le meilleur des cas 150'000.-).
- Pourquoi ne pas faire aussi le toit du collège ? Celui-ci est bombé ce qui rend les travaux plus difficiles et la situation géographique pourrait facilement occasionner des oppositions ce qui retarderait les travaux, ce qu'on ne veut pas.
- Quelles entreprises ont été contactées pour la pose des panneaux? Solstis, Agena, Solaire 1300.
- Avez-vous envisagé de faire du contracting ? Non, il y a assez de liquidités pour financer ce projet et la rentabilité de l'installation est financièrement intéressante pour la Commune qui ne souhaite pas en faire profiter un tiers.



Vœux de la commission pour la suite du projet :

- Profiter des installations pour installer des bornes électriques dans le parking.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, vous propose de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal 1304/2022
- Ouï le rapport de commission chargé de son étude

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle de gymnastique du collège de Corsy, adaptation de la toiture incluse.
- D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit :
 - o La somme de CHF 250'500.- pour l'installation photovoltaïque.
 - o La somme de CHF 400'000.- pour l'assainissement de la toiture.
- D'admettre les modes de financement proposés.

Au nom de la commission, sa présidente

Nicole Mottier

Lutry le 30 août 2022